

COMMUNE DE CRUAS

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021**

Session : Ordinaire

Membres                      En Exercice : 23                      Présents : 19                      Procuration : 4                      Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit septembre, dans la Salle de Fêtes de la commune de Cruas, le Conseil Municipal, sur convocation faite le trois septembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

- Serge GALVÉ a donné procuration Dominique JARNIAS
- Antonio MADEIRA a donné procuration à Mathieu PERRIN
- Jean-Marc PEILA a donné procuration à Philippe TOUATI
- Mylène HAGET-PUAUX a donné procuration Bernard REYNAUD

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Mme QUINTEIRO Sandrine

Ordre du jour :

- 1- Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte Ouvèze Payre
- 2- Cession d'un groupe électrogène type R22 sur remorque
- 3- Contrats d'apprentissage
- 4- Avenant au marché de Fourniture, Installation et Maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur une infrastructure de Boucle Locale Optique '(IBLO) à déployer sur le territoire communal

-----  
**2021-050-CM : Adhésion nouvelles communes au Syndicat Mixte Ouvèze Payre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Ouvèze-Payre a accepté lors du Conseil Syndical du 29 juin 2021 la demande d'adhésion des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Chalencou, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge la Serre, Marcols Les Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest.

Cette adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette adhésion.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge la Serre, Marcols Les Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest au Syndicat Mixte Ouvèze-Payre.
- TRANSMET un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvèze-Payre ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour information.

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

## 2021-051-CM : Cession Groupe électrogène type R22 sur remorque

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire informe que la commune est propriétaire d'un groupe électrogène de type R22. Ce matériel est installé sur une remorque.

Cet équipement n'est pas utilisé par les agents de la commune, il a donc été décidé de se séparer de cet ensemble.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour la reprise de cet équipement. Après étude des différentes propositions, la proposition de rachat de l'entreprise ER2A, ressort comme étant la solution la plus avantageuse financièrement pour la commune.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

- d'approuver la cession du groupe électrogène et de la remorque à l'entreprise ER2A, pour un montant de 5 500 € net (sans TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de cet équipement.

Cette délibération est adoptée :

- à 18 voix Pour  
 à 5 voix Contre (Mme HAOND Claudette, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory).  
 à 0 Abstention

## 2021-052-CM : Contrat(s) d'Apprentissage

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 mo

difiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Considérant que le Comité technique a été saisi mais qu'il n'a pas encore pu émettre son avis,

Madame le Maire informe l'Assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

La commune peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

- Permettre à la collectivité de recourir au contrat d'apprentissage,
- Conclure à compter de la rentrée scolaire 2021/ 2022 un nombre maximal de 2 contrats d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Master	2 ans
Communication Culture	1	Master	2 ans

- Fixer la rémunération des apprentis dans les conditions réglementaires.
- D'inscrire au budget les correspondants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre De Formation Des Apprentis.

Cette délibération est adoptée :

à l'unanimité des membres votants

## 2021-053-CM : Avenant au marché de Fourniture, Installation et Maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur une infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal

Madame le Maire informe que la commune a conclu un marché de travaux avec la société SPIE CITYNETWORKS, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur une infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal. Ce marché est en cours d'exécution, néanmoins, il apparaît qu'un certain nombre de travaux prévus sont à renforcer.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

- d'approuver la signature de l'avenant à ce marché,
- le montant de cet avenant se porte à 5 947.64 € HT, soit 7 137.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cet avenant

Cette délibération est adoptée :

- à l'unanimité des membres votants

### Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### Décision du 09/07/2021

↳ Approbation du devis de l'entreprise RS INFO, du 08/07/2021, d'un montant de 21.580 € HT soit 25.896 € TTC pour l'achat de 52 ordinateurs portables qui seront remis à la rentrée prochaine à tous les jeunes Cruassiens qui rentreront en 6<sup>ème</sup> au collège Albert Mercoyrol.

#### Décision du 27/07/2021

Vu la décision du Maire en date du 09/07/2021, approuvant le devis de l'entreprise RS INFO d'un montant de 21.580 € HT soit 25.896 € TTC pour l'achat de 52 ordinateurs portables qui seront remis à la rentrée prochaine à tous les jeunes Cruassiens qui rentreront en 6<sup>ème</sup> au collège Albert Mercoyrol, Considérant qu'il y a lieu de rajouter 4 ordinateurs suite à l'arrivée de 4 nouveaux jeunes cruassiens qui entreront en 6<sup>ème</sup> au collège Albert Mercoyrol,

↳ Approbation du devis de l'entreprise RS INFO, du 21/07/2021, d'un montant de 1.660 € HT soit 1.992 € TTC pour l'achat de 4 ordinateurs portables qui seront remis à la rentrée prochaine à 4 nouveaux jeunes Cruassiens qui rentreront en 6<sup>ème</sup> au collège Albert Mercoyrol.

## Décision du 01/09/2021

Considérant que la redevance 2021 due à l'agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte est supérieure aux prévisions budgétaires : redevance 2021 due 20 467.00 € ; inscription budgétaire 2021 : 20 362.00 € ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 « Dépenses imprévues »

↳ Virement de crédit suivant sur le budget assainissement :

- Chapitre 022 dépenses imprévues :-105.00 €
- Chapitre 014 « atténuation de produits », compte 706129 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : +105.00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Madame le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données, au moins une fois par trimestre ;

- DONNE acte de cette communication à Madame le Maire

## Question(s) de l'opposition

### **1- Place de l'ancien Casino**

**Quelle décision a été prise concernant la suppression des platanes longeant le côté nord de l'Abbatiale ?**

Comme vous le savez le projet d'aménagement urbain aux abords de l'abbatiale a été initié par l'équipe municipale précédente.

Dès 2019, leur volonté était d'offrir une meilleure visibilité à notre abbatiale, élément architectural remarquable, notamment par la suppression d'un platane.

Lors de notre prise de fonction, nous avons souhaité apporter des modifications à ce projet pour dynamiser notre centre-ville et faire de cette place, une place de vie, qui pourra accueillir le marché hebdomadaire et différentes festivités comme : la fête de la musique, le marché de Noël, des expositions, les turlupinades en 2022...

Nous avons donc retravaillé ce projet avec le SDEA qui accompagne la municipalité de Cruas depuis 2019. Puisque nous avons toujours été transparents, le nouveau projet de la place publique a été présenté dans les mini-mag de décembre 2020 et avril 2021.

Ensuite, ce nouveau projet d'aménagement a été validé par l'architecte des Bâtiments de France et la Communauté de Communes qui a en charge l'instruction des Déclarations préalables aux travaux. Ce projet, qui prévoit en effet l'abattage des platanes qui masquent la façade nord, a été validé définitivement le 7 Avril 2021.

Aussi, nous avons été étonnés de voir fin juillet, soit 7 mois plus tard, une pétition anonyme circulée dans le village.

Suite à l'article paru dans la presse, où madame le Maire restait ouverte au dialogue, une rencontre a eu lieu, avec le collectif de cette pétition, le 23 août dernier à 17h en Mairie.

Lors de cette rencontre, madame le Maire a rappelé l'intérêt de ce projet :

- créer une véritable place de vie
- dynamiser le centre-ville
- mettre en valeur notre abbatiale.

Ce nouveau projet de place publique répond aux attentes formulées par les Cruassiens lors de notre consultation lancée avant les élections municipales, mais également par les forains du marché hebdomadaire et les commerçants.

Au cours de cette rencontre, il a également été rappelé que les platanes n'étaient pas centenaires et dataient de 2006.

Enfin, nous nous sommes engagés auprès du collectif à :

- rencontrer les intervenants compétents afin de nous éclairer et nous aider à prendre la meilleure solution possible,
- faire un retour de la décision finale courant septembre.

#### Le 27 août :

Lors d'une rencontre avec Monsieur Giacomelli, nouveau technicien forestier de l'ONF de notre secteur, nous l'avons sollicité pour avoir son avis sur la proximité des platanes de l'abbatiale.

Celui-ci a fait le retour suivant : « Il est certain que ces arbres ont été mis trop proche du mur compte tenu de leur accroissement tant en diamètre qu'en volume racinaire, et qu'ils poussent sur le mur. Il faudra les surveiller régulièrement si vous les conservez. Et poseront, c'est certain, un problème sur les maçonneries. »

#### Le 31 août :

Nous avons reçu

- Madame Agnès Le Moing, Ingénieure du patrimoine au Ministère de la Culture et spécialiste des monuments historiques
- Monsieur Jean-François Vilvert, Architecte des Bâtiments de France

en présence de la Directrice de l'office de tourisme et d'Elus municipaux délégués au patrimoine et aux travaux.

La visite de l'abbatiale et du Château a permis d'identifier les besoins d'entretiens à venir, les études de réhabilitation à lancer et leurs avis sur nos différents projets.

L'ingénieure du patrimoine nous a informés que le muret qui entoure l'abbatiale était classé, puisqu'il est rattaché à l'abbatiale.

Sur place, il a été constaté que le premier platane soulève, très clairement, la chaussée et va, à terme, endommager le muret classé.

L'architecte des Bâtiments de France a proposé de conserver, dans la mesure du possible, une ligne de perspective constituée de quelques arbres entre la façade nord de l'abbatiale et les façades des immeubles en vis-à-vis, afin de concilier à la fois la mise en valeur de l'abbatiale, sa préservation et la qualité paysagère du site.

Le technicien de l'ONF a quant à lui proposer « de prendre des arbres de gabarit plus réduits et de les tenir tailler pour les limiter. Une autre option toujours en petit gabarit, serait des arbres en containers... »

Tous ces éléments ont été communiqués au SDEA et nous attendons aujourd'hui que celui-ci nous fasse une nouvelle proposition qui permette de concilier la mise en valeur de notre abbatiale et la préservation d'une partie au moins de ces platanes. Le SDEA nous apportera une réponse au plus tard à la mi-septembre afin que nous puissions rencontrer à nouveau le collectif et expliquer les choix qui seront faits.

Vous aurez compris, aujourd'hui notre décision n'est pas prise et je souhaite qu'elle soit partagée au regard de ces différents éléments que nous ont apporté les experts.

Nous souhaitons une solution de compromis qui respecte la sensibilité de chacun ; un équilibre entre la nature et le patrimoine bâti.

Aussi, si nous devons être amenés à couper quelques arbres, il va de soi que nous nous engageons aujourd'hui à en replanter, notamment autour du bâtiment du périscolaire qui en a véritablement besoin.

Nous nous engageons pour une ville plus verte.

## **2- Place de l'ancien Casino**

*Vous avez annoncé que cette place aurait vocation, entre autres, à servir de lieu d'animations alors que jusque-là, la place de l'école publique accueillait les différentes manifestations municipales et associatives. Cette place offrant les avantages de ne pas avoir de riverain et de plus d'être parfaitement sécurisée.*

*Avec cette nouvelle place pour les animations, au-delà de la gêne occasionnée aux nombreux riverains, comment comptez-vous sécuriser le bord de la RD86 ainsi que le bord de l'avenue Joliot Curie pour éviter que les enfants ne puissent s'y précipiter ?*

Comme vous le précisez, cette nouvelle place aura, en effet, plusieurs vocations puisqu'elle sera :

- une place de vie où les cruassiens pourront se retrouver,
- une place de marché hebdomadaire, plus visible au bord de la RD86 et donc plus attractive pour les tous les commerçants qu'ils soient sédentaires ou non,
- une place qui accueillera aussi des animations commerciales, culturelles et festives.

Concernant le manque de sécurisation en bordure de la RD86, nous sommes surpris de votre inquiétude étant donné que des bals ou fêtes médiévales se sont déjà déroulées en toute sécurité à ses abords.

Pour cela différentes mesures efficaces sont prises : barriérage, forces de l'ordre et agents de sécurité, fermeture temporaire de l'avenue Joliot Curie à la circulation. La réussite de la fête de la musique en a été la preuve.

Concernant la gêne occasionnée aux riverains, dans tous les cas, la réglementation en matière de nuisance sonore sera respectée.

Enfin, cette place n'a pas vocation à remplacer les autres lieux de rassemblement de la ville mais elle a pour ambition de créer un lieu central qui jusqu'à présent manque cruellement à notre village.

### **3- Rue des Hirondelles**

**Où en est-on du dossier et des travaux de sécurisation de cette rue ?**

La phase d'étude d'avant-projet réalisée par le SDEA est toujours en cours.

Techniquement, les discussions avec les services de la DDT nous ont contraint d'écarter la solution consistant à élargir la voie au-dessus du ruisseau des Ilons Sud compte tenu des contraintes environnementales et techniques imposées par les services de l'Etat.

La solution retenue, optimale en terme de sécurité, nécessite l'acquisition de 2 bandes de terrain privées.

Les discussions avec les riverains concernés ont été engagées. A ce jour, nous avons eu une réponse négative d'un propriétaire. Le second propriétaire s'est engagé à nous fournir une réponse avant la fin septembre.

Dès que ces discussions seront achevées, l'étude d'avant-projet pourra être finalisée et chiffrée.

Le projet pourra alors être présenté aux riverains et plus largement à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h25.

Rachel COTTA,  
Maire